

Direction des Affaires générales  
Décision n°2021- 001

**LE PRÉSIDENT  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
CAMPUS CONDORCET**

Vu le décret N°2017-1831 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Campus Condorcet,

Vu la décision N° 2020-15 du 29 octobre 2020 relative à la fermeture des locaux destinés aux enseignements situés en RDC des bâtiments, des locaux en RDC de l'Espace associatif et culturel, du centre de colloques,

Vu la décision N°2020-17 du 29 octobre 2020 relative aux mesures applicables dans le cadre du plan Vigipirate 'urgence attentat' qui précise la fermeture les samedis et dimanches des bâtiments de recherche et l'espace associatif et culturel jusqu'à nouvel ordre ; les modalités d'accès des bâtiments sous contrôle d'accès ; la fermeture du centre de colloques,

Vu la décision N°2020-20 du 10 décembre 2020 relative à l'ouverture partielle et sur réservation, uniquement au sein des salles de RDC du bâtiment de recherche Sud, pour l'organisation de soutenances de thèse tous les jours de la semaine à l'exception du dimanche,

Vu la décision N°2020-21 du 10 décembre 2020 relative à la fermeture à 20 heures, a minima jusqu'au 7 janvier, de l'ensemble des locaux suivants: le centre de colloques, les bâtiments de recherche Nord et Sud, le bâtiment de l'Ined, l'hôtel à projets, l'espace associatif et culturel,

Vu la demande du Président de la République au Gouvernement du 4 décembre dernier d'envisager de nouvelles modalités permettant une reprise progressive des enseignements au sein des universités et des écoles,

Vu la circulaire du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 19 décembre 2020 précisant les modalités d'une reprise progressive des enseignements à partir du 4 janvier 2021, à destination des étudiants les plus fragiles,

Vu le décret n° 2021-16 du 9 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

**Onze membres  
pour un campus**

Centre national  
de la recherche  
scientifique

École des hautes  
études en sciences  
sociales

École nationale  
des chartes

École Pratique  
des Hautes Études

Fondation  
maison des sciences  
de l'homme

Institut national  
d'études  
démographiques

Université Paris 1  
Panthéon - Sorbonne

Université  
Sorbonne Nouvelle

Université Paris 8  
Vincennes Saint-Denis

Université  
Paris Nanterre

Université  
Sorbonne Paris Nord

**DECIDE**

1. que les mesures précédemment définies par voie de décision restent en vigueur ;
2. qu'est permise, à titre exceptionnel et par dérogation aux principes édictés par les décisions susvisées, l'ouverture à compter du 12 janvier 2021 des locaux destinés aux enseignements situés en RDC du bâtiment de recherche sud de 8h et 18h, destinée à l'accueil en petits groupes de dix étudiants maximum sur convocation.

Il est précisé que cette mesure concerne les étudiants les plus fragiles (les étudiants nouvellement arrivés dans l'enseignement supérieur, les étudiants en situation de handicap, de précarité numérique, de décrochage, les étudiants internationaux, ainsi que tous ceux et celles qui appellent une attention du fait de l'urgence ou de circonstances individuelles particulières).

Il est également précisé que ces groupes de dix étudiants pourront bénéficier de toute forme d'enseignement justifié sur le plan pédagogique, et pourront être accompagnés par des tuteurs étudiants si nécessaire.

A cette fin, la liste nominative des étudiants concernés par cette dérogation devra être transmise à la Direction Vie de Campus de l'EPCC. L'accès des étudiants ne sera possible qu'après vérification de leur identité, à partir d'une pièce d'identité ou d'une carte étudiante.

Fait à Aubervilliers, Le 11 janvier 2021

Jean-François Balaudé  
Président de l'EP Campus Condorcet

Affichée et publiée le 11/01/2021  
Exécutoire le 11/01/2021

